### **RÉSUMÉ**

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "**Éléments**") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci- dessous.

Le présent Résumé contient tous les Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Éléments présentés peuvent être constatés.

Par ailleurs, pour certains des Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Élément. Dans ce cas, une brève description de l'Élément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention "Sans objet".

#### A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	
A.1	Avertissement	Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base (le "Prospectus de Base") pour l'émission de Titres Indexés sur un Sous-Jacent Unique et de Titres Indexés sur plusieurs Sous-Jacents (les "Titres"), dans le cadre du Programme d'Émission de Titres de Créance de 50 000 000 000 Euros de UniCredit Bank AG ("UniCredit Bank" [l'"Émetteur"] ou "HVB"), et du Programme d'Émission de Titres de Créance de 1 000 000 000 Euros de UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A. ([l'"Émetteur"] ou] "UniCredit International Luxembourg").
		Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.
		Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.
		Les personnes qui ont présenté le Résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, toutes les informations clés nécessaires permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Émetteur [et le Garant] donne(nt) [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base pendant sa durée de validité en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]  [Sans objet. L'Émetteur [et le Garant] [ne donne] [ne donnent] pas [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base en vue de la revente ou du
		placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]
	Indication de la période d'offre	[La revente ou le placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut intervenir et le consentement à l'utilisation du Prospectus de Base est donné pour [la période d'offre suivante des Titres : [Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné][la période de validité du Prospectus de Base].] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]
	Autres conditions du	Le consentement [de l'Émetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que chaque intermédiaire financier se conforme aux

consentement	restrictions de vente applicables, ainsi qu'aux termes et conditions de l'offre.
	[En outre, le consentement de l'Émetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que l'intermédiaire financier utilisant le Prospectus de Base s'engage envers ses clients à distribuer les Titres de manière responsable. Cet engagement prend la forme d'une publication faite par l'intermédiaire financier sur son site internet, déclarant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Émetteur [et du Garant] et conformément aux conditions auxquelles ce consentement est subordonné.]  Le consentement n'est subordonné à aucune autre condition.]  [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]
Information sur les termes et conditions de l'offre par l'intermédiaire financier	[Les informations sur les termes et conditions de l'offre par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.] [Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]

### B. ÉMETTEUR [ET GARANT]

[B.1	Raison sociale et nom commercial	UniCredit Bank AG (ci-après dénommée, avec ses filiales consolidées, le " <b>Groupe HVB</b> ") est la raison sociale. HypoVereinsbank est le nom commercial.	
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit Bank a son siège social à l'adresse suivante : Kardinal-Faulhaber-Straße 1, 80333 Munich et a été constituée en Allemagne sous la forme d'une société anonyme régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne ; elle est immatriculée au Registre du commerce tenu par le Tribunal d'instance ( <i>Amtsgericht</i> ) de Munich sous le numéro HRB 42148.	
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2015 ainsi que d'autres aléas subsistants. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.	
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	UniCredit Bank est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations au capital de diverses sociétés.  UniCredit Bank est une société affiliée de UniCredit S.p.A., Rome ("UniCredit S.p.A.", et, avec ses filiales consolidées, "UniCredit") depuis novembre 2005 et constitue depuis cette date un élément majeur de UniCredit, dont elle est un sousgroupe. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital de UniCredit Bank.	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, car l'Émetteur n'a fait aucune prévision ni estimation du bénéfice.	
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations	Sans objet. Deloitte & Touche GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes ( <i>Wirtschaftsprüfer</i> ) d'UniCredit Bank ont audité les comptes consolidés ( <i>Konzernabschluss</i> ) du Groupe HVB pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les comptes	

	financières historiques	(Einzelabschluss) d'UniCredit Bank por rendu pour chacun de ces exercices une		
B.12	Informations	Chiffres Clés Consolidés au 31 décen	nbre 2014*	
	financières historiques sélectionnées	Indicateurs de performance clés	1/1/2014 – 31/12/2014	1/1/2013 – 31/12/2013
	sciectionnees	Bénéfice net d'exploitation <sup>1)</sup>	892 m €	1.823 m €
		Bénéfice avant impôts <sup>1)</sup>	1.083 m €	1.439 m €
		Bénéfice consolidé <sup>1)</sup>	785 m €	1.062 m €
		Bénéfice par action <sup>1)</sup>	0,96€	1,27 €
		Chiffres du bilan	31/12/2014	31/12/2013
		Total des actifs	300.342 m €	290.018 m €
		Capitaux propres	20.597 m €	21.009 m €
		Principaux ratios de fonds propres	31/12/2014 Bâle III	31/12/2013 Bâle II
		Valeur du Common Equity Tier 1	18.993 m €	
		Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	18.993 m €	18.456 m €
		Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	85,7 mds €	85,5 mds €
		Ratio du Common Equity Tier 1 <sup>2)</sup>	22,1%	
		Ratio des fonds propres de base sans capital hybrides (ratio de base Tier 1) 2)		21,5%
		Ratio des fonds propres Tier 1 2)	22,1%	21,6%

<sup>1)</sup> sans les activités abandonnées

### Chiffres Clés Consolidés au 30 juin 2015\*

Indicateurs de performance clés	1/1/2015 – 30/06/2015	1/1/2014 – 30/06/2014
Bénéfice net d'exploitation	491 m €	386 m €
Bénéfice avant impôts	490 m €	499 m €
Bénéfice consolidé	326 m €	324 m €

calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Bénéfice par action (Groupe HVB dans son ensemble)	0,40€	0,41 €
Chiffres du bilan	30/06/2015	31/12/2014
Total des actifs	313.672 m €	300.342 m €
Capitaux propres	20.335 m €	20.597 m €
Principaux ratios de fonds propres	30/06/2015 Bâle III	31/12/2014 Bâle III
Valeur du Common Equity Tier 1	19.030 m €	18.993 m €
Fonds propres de base (Fonds propres Tier 1)	19.030 m €	18.993 m €
Actifs pondérés en fonction des risques (incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel)	81.325 ms €	85.768 m €
Ratio du Common Equity Tier <sup>1</sup>	23,4%	22,1%

- \* L'information financière indiquée dans le présent tableau est non auditée et extraite des comptes semestriels de l'Émetteur au 30 juin 2015.
- Calculé sur la base des actifs pondérés en fonction des risques, incluant les équivalents pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Déclaration attestant qu'aucun changement défavorable significatif n'a affecté les perspectives de l'émetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés ou description de tout changement défavorable significatif

Il n'y a eu aucun changement défavorable significatif dans les perspectives du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2014, date de publication des derniers états financiers audités.

Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière du Groupe HVB depuis le 30 juin 2015.

Description de tout changement significatif de la situation

financière du

	groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques					
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Émetteur		Sans objet. il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de UniCredit Bank.			
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	Veuillez vous re Sans objet. UniC	•		cune entité du Gr	oupe HVB.
B.15	Principales activités	UniCredit Bank offre une gamme complète de produits et services bancaires et financiers à une clientèle de particuliers, d'entreprises, d'entités du secteur public, de sociétés internationales et de clients institutionnels.  Cette gamme étendue couvre tous les produits et services suivants : crédits hypothécaires, crédits à la consommation, produits d'épargne et de crédit et produits d'assurance, services bancaires aux particuliers, prêts aux entreprises, financement des exportations, produits d'investissement en actifs de toute sorte, services de conseil et de courtage, opérations sur titres, gestion de trésorerie, gestion du risque financier, services de conseil s'adressant à une clientèle fortunée et produits de banque d'investissement s'adressant à la clientèle des entreprises.				
B.16	Actionnaires de contrôle	UniCredit S.p.A.	détient directem	ent 100% du cap	ital social de Uni	Credit Bank.
[B.1 7 <sup>1</sup>	Notations		loody's") et Stan	dard & Poor's R	ating Services ("	oody's Investors S&P"). À la date lit Bank:
			Titres à Long Terme	Titres Subordonnés	Titres à Court Terme	Perspective
		Moody's	Baa1	Baa3	P-1	stable
		S&P	BBB	BB+	A-2	négative
		Fitch	A-	BBB+	F2	négative
		L'échelle de notation des titres à long terme appliquée par Fitch va, dans l'ordre décroissant, de AAA, AA, A, BBB, BB, B, CCC, CC, C, RD à D. Fitch utilise les notes intermédiaires avec des signes "+" et "-" afin de refléter la position relative du titre dans les catégories de notation AA à B. Fitch a également la possibilité d'exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (surveillance), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (positive) ou d'abaissement (négative) ou l'existence d'une perspective incertaine (évolutive). Les notations affectées par Fitch aux titres à court terme reflètent la vulnérabilité de la banque à un défaut dans le court terme aux niveaux F1+, F1, F2, F3, B, C, RD et D.  Moody's affecte les notations suivantes aux titres à long terme : Aaa, Aa, A, Baa,				

Ba, B, Caa, Ca et C. Moody's assigne les nombres intermédiaires "1", "2" et "3" à chaque catégorie de notation générique de Aa à Caa. Le "1" indique que la banque se situe dans la fourchette haute de sa notation exprimée sous forme de lettres. Le "2" indique une notation intermédiaire et le "3" indique que la banque se situe dans la fourchette basse de sa notation exprimée sous forme de lettres. Moody's a également la possibilité d'exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (en examen), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (possibilité d'amélioration) ou d'abaissement (possibilité de dégradation) ou l'existence d'une perspective incertaine (direction incertaine). Les notations à court terme de Moody's sont des opinions sur la capacité des émetteurs à honorer leurs obligations financières à court terme et sont attribuées selon une échelle décroissante de P-1, P-2, P-3 à NP (Not Prime).

S&P assigne ses notations de titres à long terme sur une échelle décroissante qui va de AAA, AA, BBB, BB, CCC, CC, C, SD à D. Les notations de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout de notes intermédiaires avec les signes "+" ou "-" afin de refléter la position relative à l'intérieur des catégories principales de notation. S&P peut également exprimer un avis sur la perspective d'évolution de la notation (la "mise sous surveillance"), c'est-à-dire la probabilité de rehaussement de la notation (surveillance positive) ou d'abaissement (surveillance négative) ou l'existence d'une perspective incertaine (surveillance en développement). S&P affecte des notations de crédit à court terme pour certaines émissions spécifiques sur une échelle décroissante de A-1+, A-1, A-2, A-3, B, C, SD à D.

[Sans objet. Les Titres ne sont pas notés.] [Les Titres ont reçu les notations suivantes de [Fitch Ratings Ltd. ("**Fitch**")], [Moody's Investors Service Ltd. ("**Moody's**")] [et] Standard & Poor's Rating Services ("**S&P**")]; [Indiquer les notations reçues par les Titres]].

[Il est rappelé aux investisseurs qu'une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Titres émis par l'Émetteur. En outre, une notation peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.]

[B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A ("UniCredit International Luxembourg").
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit International Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois, et son siège social est situé 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
B.4b	Information sur la tendance	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de l'Émetteur pour l'exercice financier en cours.
B.5	Description du Groupe	Le Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 <sup>er</sup> septembre 1993 modifié (la " <b>Loi bancaire</b> ") sous le numéro 02008.1 (le " <b>Groupe</b> " ou le " <b>Groupe UniCredit</b> "), est un grand groupe financier s'appuyant sur un réseau

		l'Autriche, la Pologne (l'"ECE"). Au 31 d'cinquantaine de march temps (en incluant YA est extrêmement divers sur les opérations de léventail d'activités bar dépôts, l'octroi de prêts courtage en valeurs n financements commercil'affacturage et la l'intermédiaire de succe	e et plusieurs autres pays de lécembre 2014, le Groupe nés et emploie plus de 147.0 KI KREDI GROUP). Le portsifié par segments et zones gébanque commerciale. Le Groncaires, financières et accessons, la gestion d'actifs, la négocionobilières, les opérations de ciaux internationaux, la finan	compris l'Italie, l'Allemagne, l'Europe centrale et de l'est UniCredit opère dans une 000 salariés équivalents plein refeuille d'activités du Groupe fographiques, et fortement axé upe est engagé dans un large ires, qui inclut la réception de lation de valeurs mobilières, le banque d'investissement, les ce d'entreprise, le crédit-bail, produits d'assurance-vie par tégralement détenue par	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune Prospectus de Base.	prévision ou estimation du l	pénéfice n'a été faite dans le	
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet - Il n'exist inclus dans le Prospecti		apport d'audit ou de révision	
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	financiers annuels cons	Compte de Résultat  Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités de UniCredit International Luxembourg, pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 :		
		En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013	
		Résultat opérationnel, dont:	13	12	
		Intérêts nets	13	12	
		Charges opérationnelles	(6)	(5)	
		Produits opérationnels	8	7	
		Résultat avant impôts	8	7	
		Résultat net	5	5	
		Etat de la Situation Fi Le tableau ci-dessous p		ctionnées, extraites de l'état de	

	la situation financière aux 31 décembre 2014 d		edit International Luxembourg
	En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013
	Total de l'actif	3.162	3.187
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2	2
	Prêts et créances sur la clientèle	34	123
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2	2
	Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation, dont :	2.430	2.496
	- dépôts de la clientèle	374	593
	- titres en circulation	2.055	1.903
	Fonds Propres	270	250
Déclarations relatives à l'absence de changement significatif dans les perspectives de l'Émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités publiés ou description de tout changement défavorable significatif	International Luxembor financiers audités public	urg depuis le 31 décembre 20	s les perspectives de UniCredit 014, date de ses derniers états
Description de tout changement significatif dans la			significatif dans la situation nal Luxembourg depuis le 31

résente un intérêt
nent détenue par
filiale dénommée
'émettre des titres
ission de titres à
ation de services
nt des activités de
ntions de mise en
ge), l'émission de
sélectifs pour son
des contreparties
erédits restant.
. 17
nent détenue par
ne sont notés.]
s Ltd. (" <b>Fitch</b> ")],
& Poor's Rating
itres]]. UniCredit
recommandation
eur. En outre, une
nt par l'agence de
les par UniCredit
e, en relation avec
nsi que la bonne
sent Prospectus de
c ces Titres seront
la Garantie -

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cet Elément B.17 est uniquement applicable dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		inconditionnellement garantis par le Garant.]
[B.19	Informations concernant le Garant	
B.19 B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	UniCredit S.p.A. ("UniCredit")
B.19 B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant est une société par actions ("Società per Azioni") de droit italien, domiciliée en Italie, dont le siège social est situé Via A. Specchi 16, 00186, Rome, Italie.
B.19 B.4b	Information sur la tendance	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives du Garant pour l'exercice financier en cours.
B.19 B.5	Description du groupe et de la position du garant au sein du groupe	Le Garant est la société mère du Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 <sup>er</sup> septembre 1993 modifié (la "Loi bancaire") sous le numéro 02008.1 (le "Groupe" ou le "Groupe UniCredit"). Le Groupe UniCredit Banking est un grand groupe financier s'appuyant sur un réseau commercial solidement implanté dans 20 pays, y compris l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et plusieurs autres pays de l'ECE. Au 31 décembre 2014, le Groupe UniCredit opère dans une cinquantaine de marchés et emploie plus de 147.000 salariés (en incluant YAPI KREDI GROUP) équivalents plein temps. Le portefeuille d'activités du Groupe est extrêmement diversifié par segments et zones géographiques, et fortement axé sur les opérations de banque commerciale. Le Groupe est engagé dans un large éventail d'activités bancaires, financières et accessoires, qui inclut la réception de dépôts, l'octroi de prêts, la gestion d'actifs, la négociation de valeurs mobilières, le courtage en valeurs mobilières, les opérations de banque d'investissement, les financements commerciaux internationaux, la finance d'entreprise, le crédit-bail, l'affacturage et la distribution de certains produits d'assurance-vie par l'intermédiaire de succursales (bancassurance).
B.19 B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune estimation ou prévision de bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.19 B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet - Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.
B.19 B.12	Informations financières historiques	Compte de Résultat
		Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états

clés sélectionnées		els consolidés audité 31 décembre 2014 et l	s du Groupe UniCred le 31 décembre 2013 :	it, pour chacun des
	En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013(**)	Exercice clos le 31 décembre 2013(*)
	Résultat opérationnel	22.513	23.335	23.973
	dont:			
	- intérêts nets	12.442	12.303	12.990
	- dividendes et autres produits de participations	794	964	324
	- honoraires et commissions, nets	7.572	7.361	7.728
	Charges opérationnelle s	(13.838)	(14.253)	(14.801)
	Produits opérationnels	8.675	9.082	9.172
	Résultat avant impôts	4.091	(5.220)	(4.888)
	Résultat net, part du Groupe	2.008	(13.965)	(13.965)
	(**) Les donnée	es comparatives du c	et états financiers consoli compte de résultat après suite de l'introduction de	s reclassement au 31
		e tableau sont ceux du	compte de résultat après	s reclassement.
			rmations résumées sur onsolidés aux 30 juin 201	
	En millio d'Euros		Période de six	Période de six mois close le 30 juin 2014 (***)
	Résultat	11.484	11.387	11.312
	opérationnel, doi  – intérêts nets	5.962	6.256	6.256
	- dividendes et autres produits d	e 387	425	370

participations			
<ul><li>honoraires et commissions, nets</li></ul>	4.011	3.853	3.836
Charges opérationnelles (perte)	(6.853)	(6.747)	(6.926)
Produits opérationnels	4.631	4.640	4.385
Résultat avant impôts	2.123	2.446	2.446
Résultat net, part du Groupe	1.034	1.116	1.116

<sup>(\*\*\*)</sup> Tel que publié dans le « Rapport financier intermédiaire consolidé au 30 juin 2014 ».

### État de la Situation Financière

Le tableau ci-après présente des informations résumées extraites de l'état de la situation financière consolidé audité du Groupe UniCredit aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 :

ST decembre 2013.			T
En millions	Exercice clos le	Exercice clos le	Exercice clos le
d'euros	<b>31 décembre 2014</b>	31 décembre	31 décembre
		2013(**)	2013(*)
Total de l'actif	044.017	025.010	0.45.020
	844.217	825.919	845.838
Actifs financiers	101.006	00.701	00.010
détenus à des fins	101.226	80.701	80.910
de transaction			
Prêts et créances	150 500	40.	
sur la clientèle	470.569	483.684	503.142
dont:			
-créances			
dépréciées	41.092	39.746	39.815
Passifs financiers			
détenus à des fins	77.135	63.799	63.169
de transaction			
Dépôts de la			
clientèle et titres	560.688	557.379	571.024
de dette en			
circulation dont:			
- dépôts de la			
clientèle	410.412	393.113	410.930
- titres en			
circulation	150.276	164.266	160.094
Fonds propres	43.390	46.722	46.841

<sup>(\*\*\*\*)</sup> Tel que publié après reclassement dans le « Rapport financier intermédiaire consolidé au 30 juin 2015».

			es "Rapports et états financ		
			n apres rectassement au 3 des normes IFRS 10 et IF		retraités essentiellement à
		Les chiffres de ce tal	oleau sont ceux du bil	an après reclassemen	ıt.
		_	_		le Groupe UniCredit,
		En millions	s intermédiaires conso 30 juin 2015	30 juin 2014	
		d'euros	30 Juni 2013	(****)	30 juin 2014 (***)
		Total de l'actif	875.126	836.679	838.869
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	97.676	84.079	84.079
		Prêts et créances sur la clientèle	473.930	474.798	477.093
		Passifs financiers détenus à des fins de transaction	72.501	63.637	63.637
		Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :	580.859	561.005	561.005
		- dépôts de la clientèle	435.898	401.490	401.490
		- titres en circulation	144.961	159.515	159.515
		Fonds propres	50.195	48.937	48.937
			s le « Rapport financier in près reclassement, dans le		
relati l'abse	arations ves à ence de gement	•	cun changement défa Froupe depuis le 31 de bliés.	•	
signi dans	ficatif les				
de 1'	ectives Émetteur is la date				
de	ses ers états				
finan	ciers				
publi					
desci	tout				
chang	gement vorable				

	significatif				
	Description de tout changement significatif dans la situation financière ou commerciale postérieur à la période couverte par les informations financières historiques		•		atif dans la situation puis le 30 juin 2015.
B.19 B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet - Il ne significatif pour l'é			nt qui présente un intérêt
B.19 B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	bancaires, des fond	ociété mère du Gro ctions dans le don	oupe UniCredit et naine de la politiqu	exerce, en plus d'activités ne organisationnelle, de la bancaires, financières et
B.19 B.15	Principales activités du Garant	coordination pour l la Loi Bancaire én	e Groupe UniCred net, dans l'exercice s du groupe banca	it, en vertu des disp e de ces fonctions, ire en vue de satisf	onctions de gestion et de positions de l'Article 61 de des instructions destinées faire aux exigences posées pe bancaire.
B.19 B.16	Actionnaires de contrôle	3	ret Législatif No. 5		ntrôle le Garant, au sens de 8 (la " <b>Loi sur les Services</b>
[B.19 B.17 <sup>3</sup>	Notations du Garant	UniCredit S.p.A. a  Description	été noté ainsi qu'il Standard & Poor's	suit : Moody's	Fitch ratings
		Notation Contrepartie Court Terme	A-3	P-2	F2
		Notation Contrepartie Long Terme	BBB-	Baa1	BBB+

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cet Elément B.17 est uniquement applicable dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Perspective	stable	stable	stable	
Titres de	BB	Ba1	BBB	
créance subordonnés de				
catégorie II				

Il est rappelé aux investisseurs qu'une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des Titres émis par l'Émetteur. En outre, une notation peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée

### C. VALEURS MOBILIÈRES

C.1	Nature et catégorie des titres offerts et/ou admis à la négociation et tout numéro d'identification des titres	[Titres Garant] [Titres Garant Cap] [Titres FX Upside Garant] [Titres FX Downside Garant] [Titres FX Upside Garant Cap] [Titres FX Downside Garant Cap] [Titres Garant Cliquet] [Titres Garant Cash Collect] [Titres Garant Performance Cliquet] [Titres Garant Cap Performance Cliquet] [Titres Garant Performance Cash Collect] [Titres Garant Cap Performance Cash Collect] [Titres Twin-Win Garant] [Titres Twin-Win Cap Garant] [Titres Win-Win Garant] [Titres Twin-Win Cap Garant] [Titres Garant Basket] [Titres Garant Rainbow] [Titres Garant Cap Basket] [Titres Garant Cap Basket] [Titres FX Upside Garant Rainbow] [Titres FX Downside Garant Basket] [Titres FX Upside Garant Cap Basket] [Titres FX Downside Garant Basket] [Titres Proxy FX Upside Garant Cap Basket] [Titres Proxy FX Downside Garant Basket] [Titres Proxy FX Upside Garant Cap Basket] [Titres Proxy FX Downside Garant Cap Basket] [Titres Proxy FX Upside Garant Cap Basket] [Titres Proxy FX Downside Garant Cap Basket] [Titres Proxy FX Upside Garant Pathena
		Les titulaires de Titres (les " <b>Titulaires de Titres</b> ") n'auront pas droit à recevoir des Titres définitifs.  Le [Code ISIN (International Securities Identification Number)] [Code WKN (Code allemand d'identification des valeurs mobilières) ( <i>Wertpapierkennnummer</i> )] [Code Commun] est [sont] spécifié(s) dans l'Annexe au présent Résumé.
C.2	Monnaie dans laquelle les titres sont émis	Les Titres sont émis en [indiquer] (la " <b>Devise Prévue</b> ").

Dans le cas de Titres émis par UniCredit Bank, le Montant Nominal ne doit pas être inférieur à 1.000 EUR.

C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.
C.8	Droits s'attachant aux Titres, y compris leur rang et les limitations à ces droits	Droits s'attachant aux Titres  Les Titres ont une durée déterminée.  Les Titres ne portent pas intérêt.  [Produits de Type 7-12 : Dans le cas des Titres Garant [[Cap] Performance] Cliquet et des Titres Garant [[Cap] Performance] des Titres Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :  Les Titulaires de Titres ont droit au paiement du Montant Additionnel (k) respectif tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé, à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectivement applicable, telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé, le pus spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé.]  [Produits de Type 1-6 et 9-29 : dans le cas des Titres Garant [Cap], des Titres FX Upside Garant [Cap], des Titres FX Downside Garant [Cap], des Titres Garant [Cap] Performance Cliquet, des Titres Garant [Cap] Performance Cash Collect, des Titres Twin-Win [Cap] Garant, des Titres Win-Win [Cap] Garant, des Titres Icarus Garant, des Titres Garant Basket, des Titres Garant Basket, des Titres Garant Basket, des Titres FX Upside Garant Basket, des Titres FX Upside Garant Basket, des Titres FX Downside Garant Basket, des Titres FX Upside Garant [Cap] Basket, des Titres FX Downside Garant [Cap] Basket, des Titres Proxy FX Upside Garant Basket, des Titres Proxy FX Upside Garant Basket, des Titres Proxy FX Downside Garant Basket, des Titres Proxy FX Upside Garant Basket, des Titres Proxy FX Downside Garant Basket, des Titres Garant Clique definie sous l'Élément C.15) à la Date d'Échéance (telle que définie sous l'Élément C.16), qui est égal au Montant Minimum, tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé. [Ce dernier est inféri
		Droit applicable  Les Titres, en ce qui concerne leur forme et leur contenu, et tous les droits et obligations de l'Émetteur et des Titulaires de Titres sont régis par [le droit allemand] [le droit anglais].  Rang de Créance des Titres  Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles et non assorties de sûretés de l'Émetteur et, sauf disposition contraire de la loi, prennent rang pari passu au moins avec toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, présentes et futures.  Limitation des droits  L'Émetteur est en droit [de convertir les Titres à son gré ou] d'effectuer des ajustements des modalités des Titres.

[C;9 Taux d'intérêt nominal, date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts. description du sous-jacent sur lequel le taux est fondé, date d'échéance et modalités d'amortisseme nt de l'emprunt et indication du rendement ; représentant des titulaires de titres d'emprunt

Veuillez également vous reporter à l'Élément C.8 ci-dessus.

[Produits de Type 7 et 8 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :]

#### Taux d'intérêt, Date d'entrée en jouissance, Dates de paiement des intérêts

Sans objet. Les Titres ne portent pas intérêt. [Cependant, le Montant Additionnel respectif (k) est indexé à la valeur du Sous-Jacent].

#### Sous-jacent

Les descriptions du Sous-Jacent figurent dans l'Annexe au présent Résumé. Pour plus d'informations à propos de la performance du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez vous référer au Site internet (ou à tout site internet qui lui succéderait) spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.

#### Remboursement

Le remboursement à la Date d'Échéance sera effectué par paiement du Montant de Remboursement dans la Devise Prévue.

Le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Minimum.

La "**Date d'Échéance**" et le "**Montant Minimum**" sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.

#### **Paiements**

Tous les paiements seront effectués à [À compléter] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal paiera les montants dus au Système de Règlement-Livraison, pour crédit aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.

Le paiement au Système de Règlement-Livraison déliera l'Émetteur de ses obligations en vertu des Titres, à hauteur du montant de ce paiement.

"Système de Règlement-Livraison" désigne [À compléter].

#### Indication du rendement

Sans objet. Le rendement ne peut pas être calculé à la date d'émission des Titres.

#### Représentation des Titulaires de Titres

Sans objet. Il n'existe aucun représentant.]

[C.1] Si le paiement des intérêts produits par le

produits par le Titre émis est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la

valeur de leur

Veuillez également vous reporter à l'Élément C.9 ci-dessus.

[Produits de Type 7 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.9). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

[[Si la Performance du Sous-Jacent (k) est positive, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation respectives (k) (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini à

<sup>5</sup> Cet Elément C.9 est uniquement applicable dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

<sup>6</sup> Cet Elément C.10 est uniquement applicable dans le cas des Titres Garant Cliquet et des Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

	investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)	l'Annexe au présent Résumé) à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]  Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation consécutives (k) respectives (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]  La performance du Sous-Jacent (k) signifie (R (k) - R (k-1)) / R (k-1). R (k) signifie [insérer la définition de R (k-1)]]  [Produits de Type 8 : Dans le cas des Titres Garant Cash Collect, les dispositions
		Suivantes s'appliquent:  La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.9). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.  [[Si la Performance du Sous-Jacent (k) est positive, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] [Le Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et les Dates d'Observation respectives (k) (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).  [Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini à
		l'Annexe au présent Résumé) à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) est supérieur au Prix d'Exercice.]  Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]  La performance du Sous-Jacent (k) signifie (R (k) – Prix d'Exercice) / R (initial).  [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au
C.11	Admission à la négociation sur	présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)].]  [Une demande [a été] [sera] présentée] afin que les Titres soient admis à la négociation avec effet au [Indiquer la date prévue] sur les marchés réglementés
	un marché	suivants : [marché réglementé de la Bourse du Luxembourg] [Indiquer le ou les

 $^7$  Cet Elément C.11 est uniquement applicable aux Titres ayant une valeur nominale de moins de 100.000 euros.

#### réglementé

autres marchés réglementés pertinents].]

[Les Titres sont déjà admis à la négociation sur les marchés réglementés ou autres marchés équivalents suivants : [Indiquer le ou les autres marchés réglementés ou autres marchés équivalents pertinents].]

[Sans objet. [Aucune demande n'a été présentée] [Il n'est pas prévu de présenter une demande] afin que les Titres soient admis à la négociation sur un marché réglementé ou un marché équivalent.]

[[Indiquer le nom du Teneur de Marché] (le "Teneur de Marché") s'engage à fournir de la liquidité au moyen de cotations à l'achat et à la vente conformément aux règles de tenue du marché de [Indiquer le ou les marchés réglementés ou non réglementés pertinents], sur lequel il est prévu que les Titres soient admis à la cote officielle. Les obligations du Teneur de Marché sont réglementées par les règles des marchés organisés et gérés par [Indiquer le ou les marchés réglementés ou non réglementés pertinents], et les instructions afférentes à ces règles. [En outre, le Teneur de Marché s'engage à appliquer, dans des conditions normales de marché, un spread entre les cotations à l'achat et à la vente non supérieur à [Indiquer le pourcentage]%.]]

### [C.1 5<sup>8</sup>

Comment la valeur de l'investisseme nt est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent

# [Produits de Type 1 : Dans le cas des Titres Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) sur R (initial). [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est un montant libellé dans la Devise Prévue égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

[Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres est exclu (Quanto).] [Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres n'est pas exclu (Compo).]Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

# [Produits de Type 2 : Dans le cas des Titres Garant Cap, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20).

En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> L'Elément C.15 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Garant Cliquet et les Titres Garant Cash Collect si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) sur R (initial). [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)].

Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.][En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum [tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)].

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est un montant libellé dans la Devise Prévue égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

[Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres est exclu (Quanto).] [Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres n'est pas exclu (Compo).] Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

### [Produits de Type 3 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice (numérateur) par (ii) IR (final)] [le Prix d'Exercice] (dénominateur).] [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie R (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R(initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]].]

# [Produits de Type 4 : Dans le cas des Titres FX Downside Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent baisse, et baisse si le prix du Sous-Jacent augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une baisse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le Prix d'Exercice et R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) (numérateur) par (ii) IR (final)] [le Prix d'Exercice] (dénominateur).] [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie R (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R(initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]].]

## [Produits de Type 5 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant Cap, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini sous l'Elément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de la division (i) de la différence entre R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice (numérateur) par (ii) [R (final)] [le Prix d'Exercice] (dénominateur).] [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie R (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R(initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]].

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

### [Produits de Type 6: Dans le cas des Titres FX Downside Garant Cap, les dispositions suivantes s'appliquent:

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent baisse, et baisse si le prix du Sous-Jacent augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une baisse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum [tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice et R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) par (ii) [R (final)] [le Prix d'Exercice] (dénominateur).] [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [*Insérer la définition de R (initial)*].]

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

## [Produits de Type 7 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

[Si la Performance du Sous-Jacent (k) est positive, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] La performance du Sous-Jacent (k) signifie (R (k) - R (k-1)) / R (k-1). R (k) signifie [insérer la définition de R (k)]. R (k-1) signifie [insérer la définition de R (k-1)]

[Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation respectives (k) (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation consécutives (k) respectives (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]]

[Produits de Type 8 : Dans le cas des Titres Garant Cash Collect, les dispositions

#### <u>suivantes s'appliquent :</u>

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

[Si la Performance du Sous-Jacent (k) est positive, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la Date d'Observation (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice (tel que défini sous l'Élément C.8).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent (k) signifie (R (k) – Prix d'Exercice / R (initial). [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)].] [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

# [Produits de Type 9 : Dans le cas des Titres Garant Performance Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k). La performance du Sous-Jacent (k) signifie (R (k) - R (k-1)) / R (k-1). R (k) signifie [insérer la définition de R (k)]. R (k-1) signifie [insérer la définition de R (k-1)]. En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation (k) respectives (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) ; en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée sous l'Élément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation consécutives (k) respectives (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

#### Montant de Remboursement

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final. La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19), comme numérateur par R (initial) (tels que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) comme dénominateur et (ii) le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.]

## [Produits de Type 10 : Dans le cas des Titres Garant Cap Performance Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k). La performance du Sous-Jacent (k) signifie (R (k) - R (k-1)) / R (k-1). R (k) signifie [insérer la définition de R (k)]. R (k-1) signifie [insérer la définition de R (k-1)]. En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation (k) respectives (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé); en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée sous l'Élément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

#### Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la

Date d'Observation précédente (k-1).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) entre les Dates d'Observation consécutives (k) respectives (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

#### Montant de Remboursement

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final. La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final), comme numérateur par R (initial) (tels que spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé) comme dénominateur et (ii) le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

## [Produits de Type 11 : Dans le cas des Titres Garant Performance Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k). La performance du Sous-Jacent (k) signifie (R (k) - Prix d'Exercice / R (initial). R (k) signifie [insérer la définition de R (k)]. En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la Date d'Observation (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) ; en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée sous l'Élément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

#### Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice.]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R

(initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]. [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

#### Montant de Remboursement

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19), comme numérateur par R (initial) comme dénominateur et (ii) le Niveau d'Exercice Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

## [Produits de Type 12 : Dans le cas des Titres Garant Cap Performance Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel respectif (k) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k). La performance du Sous-Jacent (k) signifie (R (k) - Prix d'Exercice / R (initial). R (k) signifie [insérer la définition de R (k)]. En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la Date d'Observation (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) ; en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée sous l'Élément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

#### Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice.]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.] [R (initial) signifie

[*Insérer la définition de R (initial)*]. [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent

Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]]

#### Montant de Remboursement

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19), comme numérateur par R (initial) comme dénominateur et (ii) le Niveau d'Exercice Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

## [Produits de Type 13 : Dans le cas des Titres Twin-Win Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente ou baisse modérément, et baisse si le prix du Sous-Jacent stagne ou baisse fortement.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) comme numérateur sur R (initial) comme dénominateur. [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]. Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Si un Cas de Barrière s'est produit, le Titulaire de Titres participe [Dans le cas de Titres émis pour la première fois en vertu du présent Prospectus de Base ("Nouveaux Produits"), indiquer : conformément au Facteur de Participation] à la Performance du Sous-Jacent, et toute Performance négative a également un effet négatif sur le paiement effectué lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1. La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : le total (i) du Niveau Plancher et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre] la Performance du Sous-Jacent [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : et 1].

Un Cas de Barrière se produit si [le prix du Sous-Jacent atteint la Barrière ou tombe au-dessous de la Barrière pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) en cas d'observation continue] [un Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) tombe au-dessous de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) à une Date d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé)]. [La Barrière est

spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé] [La Barrière signifie le Niveau de Barrière x R (initial), où le Niveau de Barrière est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé].

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 14: Dans le cas des Titres Twin-Win Cap Garant, les dispositions suivantes s'appliquent:

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente ou baisse modérément, et baisse si le prix du Sous-Jacent stagne ou baisse fortement.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) comme numérateur sur R (initial) comme dénominateur. [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]. Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Si un Cas de Barrière s'est produit, le Titulaire de Titres participe [Dans le cas de Nouveaux Produits, indiquer : conformément au Facteur de Participation] à la Performance du Sous-Jacent, et toute Performance négative a également un effet négatif sur le paiement effectué lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1. La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : le total (i) du Niveau Plancher et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre] la Performance du Sous-Jacent [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : et 1].

Un Cas de Barrière se produit si [le prix du Sous-Jacent atteint la Barrière ou tombe au-dessous de la Barrière pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) en cas d'observation continue] [un Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) tombe au-dessous de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) à une Date d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé]. [La Barrière est spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé] [La Barrière signifie le Niveau de Barrière x R (initial), où le Niveau de Barrière est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé].

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 15: Dans le cas des Titres Win-Win Garant, les dispositions

#### suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente ou baisse, et baisse si le prix du Sous-Jacent stagne.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) comme numérateur sur R (initial) comme dénominateur. [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

Le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1.

La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

### [Produits de Type 16: Dans le cas des Titres Win-Win Cap Garant, les dispositions suivantes s'appliquent:

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente ou baisse, et baisse si le prix du Sous-Jacent stagne.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) comme numérateur sur R (initial) comme dénominateur. [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le paiement du remboursement est limité à un Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1.

La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

## [Produits de Type 17 : Dans le cas des Titres Icarus Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente modérément, et baisse si le prix du Sous-Jacent chute ou augmente fortement.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) comme numérateur sur R (initial) comme dénominateur. [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]. Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le paiement du remboursement est basé, conformément au Facteur de Participation, sur la Performance du Sous-Jacent, bien qu'un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) soit remboursé, même en cas de Performance négative du Sous-Jacent. [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] Si un Cas de Barrière s'est produit, le paiement du remboursement est limité à un Montant de Bonus (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant du Bonus.

Un Cas de Barrière se produit si [le prix du Sous-Jacent atteint ou excède la Barrière pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) en cas d'observation continue] [un Prix de Référence (tel que défini sous l'Élément C.19) excède la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) à une Date d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé)]. [La Barrière est spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé] [La Barrière signifie le Niveau de Barrière x R (initial), où le Niveau de Barrière est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]. [R (initial) désigne [Insérer la définition de R (initial)].

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

# [Produits de Type 19 : Dans le cas des Titres Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance des Composants du Panier est égale au quotient de K<sub>i</sub> (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) sur K<sub>i</sub> (initial). [K<sub>i</sub> (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K<sub>i</sub> (initial) signifie [Insérer la définition de K<sub>i</sub> (initial)]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le paiement du remboursement

sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

### [Produits de Type 20 : Dans le cas des Titres Garant Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est le total des performances des Composants<sub>meilleur</sub> du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs pondérations. La pondération respective de chaque Composant, du Panier dépend de sa Performance. La pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la Meilleure Performance, la seconde Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la seconde Meilleure Performance, et ainsi de suite. La Performance du Composant<sub>i meilleur</sub> du Panier est égale au quotient de K<sub>i meilleur</sub> (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) sur K<sub>i meilleur</sub> (initial) multiplié par la pondération<sub>i meilleure</sub> respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). [K<sub>i</sub> (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K<sub>i meilleur</sub> (initial) signifie [Insérer la définition de  $K_{i \text{ meilleur}}$  (initial)]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

À la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

### [Produits de Type 21: Dans le cas des Titres Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent:

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants<sub>i</sub> du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance des Composants du Panier est égale au quotient de K<sub>i</sub> (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) sur K<sub>i</sub> (initial). [K<sub>i</sub> (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K<sub>i</sub> (initial) signifie [*Insérer la définition de K<sub>i</sub>* (*initial*)]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant

d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement n'est pas supérieur au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

### [Produits de Type 22 : Dans le cas des Titres Garant Cap Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est le total des performances des Composants<sub>meilleur</sub> du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs pondérations. La pondération respective de chaque Composanti du Panier dépend de sa Performance. La pondération, la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la Meilleure Performance, la seconde pondération, la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la seconde Meilleure Performance, et ainsi de suite. La Performance du Composanti du Panier respectif est égale au quotient de K<sub>i</sub> (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) sur K<sub>i</sub> (initial) multiplié par la pondération<sub>i meilleure</sub> respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). [K<sub>i</sub> (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K<sub>i</sub> (initial) signifie [Insérer la définition de  $K_i$  (initial)]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum ni supérieur au Montant Maximum.]

## [Produits de Type 23 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du

Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations<sub>i</sub> (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

A la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La performance de chaque Composant du Panier concerné (la "**Performance**") est égale au quotient de la division (i) de la différence entre  $K_i$  (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice<sub>i</sub> (numérateur) par (ii)  $[K_i$  (final)] [le Prix d'Exercice<sub>i</sub>] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice<sub>i</sub> est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice<sub>i</sub> signifie  $K_i$  (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]  $[K_i$  (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]  $[K_i$  (initial) signifie  $[Insérer\ la\ définition\ de\ K_i\ (initial)]$ .]

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

## [Produits de Type 24 : Dans le cas des Titres FX Downside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et baisse si le prix des Composants du Panier augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

### [Produits de Type 25 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants<sub>i</sub> du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations<sub>i</sub> (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé*) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La performance de chaque Composant du Panier concerné (la "**Performance**") est égale au quotient de la division (i) de la différence entre  $K_i$  (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice $_i$  (numérateur) par (ii)  $[K_i$  (final)] [le Prix d'Exercice $_i$ ] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice $_i$  est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice $_i$  signifie  $K_i$  (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]  $[K_i$  (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]  $[K_i$  (initial) signifie  $[Insérer\ la\ définition\ de\ K_i\ (initial)].]$ 

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

## [Produits de Type 26: Dans le cas des Titres FX Downside Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent:

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et baisse si le prix des Composants du Panier augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composantsi du

Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations<sub>i</sub> (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]

## [Produits de Type 27 : Dans le cas des Titres Proxy FX Upside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants<sub>i</sub> du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations<sub>i</sub> (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La performance de chaque Composant du Panier concerné (la "**Performance**") est égale au quotient de la division (i) de la différence entre et  $K_i$  (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice<sub>i</sub> (numérateur) par (ii)  $[K_i$  (final)] [le Prix d'Exercice<sub>i</sub>] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice<sub>i</sub> est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice<sub>i</sub> signifie  $K_i$  (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]  $[K_i$  (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]  $[K_i$  (initial) signifie  $[Insérer\ la\ définition\ de\ K_i\ (initial)]$ .] À cet effet, la Performance<sub>i</sub> est au moins égale à zéro. Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

# [Produits de Type 28: Dans le cas des Titres Proxy FX Downside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent:

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des

Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et décline si le prix des Composants du Panier augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants<sub>i</sub> du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations<sub>i</sub> (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé*) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice; et  $K_i$  (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) (numérateur) par (ii)  $[K_i$  (final)] [le Prix d'Exercice;] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice; est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice; signifie  $K_i$  (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]  $[K_i$  (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]  $[K_i$  (initial) signifie  $[Insérer\ la\ définition\ de\ K_i\ (initial)]$ .] A cet effet, la Performance est au moins égale à zéro.

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

## [Produits de Type 29 : Dans le cas des Titres Proxy FX Upside Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants<sub>i</sub> du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations<sub>i</sub> (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le **"Montant de Remboursement"** est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La performance de chaque Composant du Panier concerné (la **"Performance"**) est égale au quotient de la division (i) de la différence entre et  $K_i$  (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice<sub>i</sub> (numérateur) par (ii)  $[K_i$  (final)] [le Prix d'Exercice<sub>i</sub>] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice<sub>i</sub> est spécifié dans l'Annexe au

		présent Résumé] [Le Prix d'Exercice; signifie K <sub>i</sub> (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K <sub>i</sub> (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K <sub>i</sub> (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K <sub>i</sub> (initial) signifie [Insérer la définition de K <sub>i</sub> (initial)].] A cet effet, la Performance est au moins égale à zéro. Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]  [Produits de Type 30 : Dans le cas des Titres Proxy FX Downside Garant Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :  La valeur des Titres pendant leur durée dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis sous l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et baisse si le prix des Composants du Panier augmente.  Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] En outre, le Montant de Remboursement ne sera pas supérieur au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).  La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants, du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations, (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).  À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.
		égale au quotient de la division (i) de la différence entre K <sub>i</sub> (final) (tel que défini sous l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice <sub>i</sub> (numérateur) par (ii) [K <sub>i</sub> (final)] [le Prix d'Exercice <sub>i</sub> ] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice <sub>i</sub> est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice <sub>i</sub> signifie K <sub>i</sub> (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K <sub>i</sub> (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K <sub>i</sub> (initial) signifie [Insérer la définition de K <sub>i</sub> (initial)].] A cet effet, la Performance est au moins égale à zéro. Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum, ni supérieur au Montant Maximum.]
[C.1 6 <sup>9</sup>	Date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou date finale de référence	[La ou les "Date[s] d'Observation Finale"] et la] "Date d'Échéance" [est][sont] définies dans l'Annexe au présent Résumé.]

<sup>9</sup> Cet Elément C.16 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Garant Cliquet et les Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

[C.1 7 <sup>10</sup>	Procédure de règlement des titres	Tous les paiements sont effectués à [Indiquer le nom et l'adresse de l'agent payeur] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal paie les montants dus au Système de Règlement-Livraison, afin qu'il les crédite aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.  Le paiement au Système de Règlement-Livraison délie l'Émetteur de ses obligations en vertu des Titres à hauteur du montant de ce paiement.  "Système de Règlement-Livraison" signifie [Indiquer].
[C.1 8 <sup>11</sup>	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Veuillez également vous reporter à l'Élément C.15 ci-dessus.  Paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Échéance.]
[C.1 9 <sup>12</sup>	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :  "R (final)" signifie [le Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) [FX] à la Date d'Observation Finale.
		[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :
		[" <b>R</b> ( <b>final</b> )" signifie la moyenne pondérée de façon égale [des Prix de Référence (tels que définis dans l'Annexe au présent Résumé)] [des FX] spécifiés aux Dates d'Observation Finale.]
		[Dans le cas de Titres assortis d'une observation du [Meilleur] [Pire] [Prix de Référence] [ou Taux de Change], les dispositions suivantes s'appliquent :
		["R (final)" signifie le plus [haut] [bas] [Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé)] [FX] à [chacune des Dates d'Observation Finale] [chaque jour pertinent (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) entre le Premier Jour de la Période d'observation du [Meilleur][Pire] [Prix de Référence] [ou Taux de Change] (inclus) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et les Dates d'Observation Finale (incluses)].]
		[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :
		" <b>K</b> <sub>i</sub> ( <b>final</b> )" signifie le [Prix de Référence du Composant du Panier <sub>i</sub> ] [FX <sub>i</sub> ] spécifié aux Dates d'Observation Finale.]
		[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent:
		" <b>K</b> <sub>i</sub> ( <b>final</b> )" signifie la moyenne pondérée de façon égale des [Prix de Référence (tels que définis dans l'Annexe au présent Résumé)] [FX], spécifiée aux Dates d'Observation Finale.]
		[Dans le cas de Titres assortis d'une observation du [Meilleur] [Pire] [Prix de Référence] [Taux de Change], les dispositions suivantes s'appliquent :

 $<sup>^{10}</sup>$  Cet Elément C.17 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Garant Cliquet et les Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Cet Elément C.18 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Garant Cliquet et les Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Cet Elément C.19 est applicable à tous les Titres autres que les Titres Garant Cliquet et les Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

"K<sub>i</sub> (final)" signifie [le plus haut] [le plus bas] [Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé)] [FX] à [chacune des Dates d'Observation Finale] [chaque jour pertinent (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) entre le Premier Jour de la Période d'observation du [Meilleur][Pire] [Prix de Référence] [Taux de Change] (inclus) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et les Dates d'Observation Finale (incluses)].]

[Dans le cas des Titres Garant [Cap] Rainbow, assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

" $\mathbf{K}_{i \text{ meilleur}}$ (final)" signifie  $K_{i}$  (final) du Composant du Panier<sub>meilleur</sub> (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Composant du Panier <sub>i</sub>	Prix de Référence <sub>i</sub>
[Indiquer]	[Indiquer]

]]

[C.2] Type de sousjacent utilisé et description du lieu où trouver

lieu où trouver les informations à son sujet [Des descriptions du Sous-Jacent figurent dans l'Annexe au présent Résumé.

Pour des informations plus détaillées sur la performance passée et future du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez vous reporter [au Site internet][à la Page Ecran FX] (ou tout site internet qui lui succéderait) dont l'adresse est donnée dans l'Annexe au présent Résumé.]

["Sous-jacent" signifie un panier constitué des composants suivants (les "Composants du Panier") :

		ISIN : [Indiquer]		
[Pondération (W <sub>i</sub> )]	Composant du Panier <sub>i</sub>	[Bloomberg]	[Devise des Composants du Panier <sub>i</sub> ]	Site Internet <sub>i</sub>
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

Pour des informations plus détaillées sur la performance des Composants du Panier et leur volatilité, veuillez vous reporter [au Site internet $_i$ ] [à la Page Ecran  $FX_i$ ] dont l'adresse est donnée dans le tableau ci-dessus (ou à tout site internet qui lui succéderait).]]

[C.2] Indication du marché sur lequel les titres seront admis et [Une demande d'admission à la négociation des Titres [a été] [sera] effectuée avec effet au [préciser la date] sur les marchés règlementés suivants : [le marché réglementé du Luxembourg Stock Exchange] [Préciser tout autre marché règlementé pertinent].]

<sup>13</sup> Cet Elément C.20 est uniquement applicable à tous les Titres autres que les Titres Garant Cliquet et les Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Cet Elément C.21 est uniquement applicable aux Titres ayant une valeur nominale d'au moins 100.000 euros.

pour lequel un
prospectus a
été publié

[Les Titres sont déjà admis à la négociation sur les marchés règlementés ou équivalents suivants : [Préciser le marché ou tout autre équivalent pertinent].]

#### D. RISQUES

# D.2 Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur [et au Garant]

[Dans le cas des Titres émis par UniCredit International Luxembourg, les dispositions suivantes s'appliquent :

En achetant des Titres, les investisseurs assument le risque que l'Émetteur et le Garant deviennent insolvables ou se trouvent autrement dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il existe un vaste éventail de facteurs qui, individuellement ou ensemble, pourraient placer l'Émetteur et le Garant dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il n'est pas possible d'identifier tous ces facteurs ou de déterminer quels facteurs sont les plus susceptibles de se produire, puisque l'Émetteur et le Garant peuvent ne pas avoir connaissance de tous les facteurs concernés et que certains facteurs, qu'ils jugent actuellement sans importance peuvent devenir importants du fait de la survenance de certains événements échappant au contrôle de l'Émetteur et du Garant. L'Émetteur et le Garant ont identifié plusieurs facteurs qui pourraient affecter défavorablement et dans une mesure significative leur activité et leur capacité à effectuer les paiements dus en vertu des Titres. Ces facteurs incluent ceux qui suivent :

- des risques concernant la liquidité pourraient affecter la capacité du Groupe à honorer ses obligations financières à leur échéance ;
- les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe UniCredit ont été et continueront d'être affectés par des conditions macroéconomiques et de marché défavorables ;
- la crise de la dette souveraine européenne a affecté et pourra continuer d'affecter défavorablement les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe;
- le Groupe a une exposition à la dette souveraine européenne ;
- la liquidité disponible au niveau national pourrait être soumise à des restrictions en raison de contraintes légales, réglementaires et politiques ;
- le risque systémique pourrait affecter défavorablement les activités du Groupe ;
- les risques liés à un ralentissement économique et à la volatilité des marchés financiers le risque de crédit ;
- la détérioration des évaluations d'actifs résultant de piètres conditions de marché pourrait affecter défavorablement les bénéfices futurs du Groupe ;

- les conditions économiques des marchés géographiques où le Groupe opère ont eu, et peuvent continuer d'avoir, des effets défavorables sur les résultats d'exploitation, les activités et la situation financière du Groupe;
- des activités bancaires non traditionnelles exposent le Groupe à des risques de crédit supplémentaires ;
- des risques non identifiés ou non anticipés pourraient, par nature, ne pas être pris en considération dans les politiques actuelles de gestion des risques du Groupe;
- des fluctuations des taux d'intérêt et de change peuvent affecter les résultats du Groupe ;
- des changements du cadre réglementaire italien et européen pourraient affecter défavorablement les activités du Groupe ;
- l'application du troisième accord de Bâle (Bâle III), et du Règlement concernant les exigences prudentielles (CRD IV);
- des changements réglementaires à venir ;
- le « Mécanisme de Surveillance Unique » (MSU) ;
- la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires est entrée en vigueur le 2 juillet 2014 et est destinée à permettre la prise d'une série de mesures en relation avec des établissements de crédit et sociétés d'investissement jugées à risque de défaillance. La mise en œuvre de la directive ou la prise de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter défavorablement la valeur de certains Titres;
- à partir de 2016, le Groupe UniCredit sera soumis aux dispositions du Règlement portant création du Mécanisme de Surveillance Unique ;
- le Groupe UniCredit peut être soumis à la réglementation que l'UE se propose d'adopter sur la séparation obligatoire de certaines activités bancaires :
- le Groupe UniCredit peut être affecté par la Taxe sur les Transactions Financières que l'UE se propose d'instaurer ;
- le Groupe UniCredit peut être affecté par de nouvelles normes comptables et réglementaires ;
- les risques opérationnels et informatiques sont inhérents aux activités du Groupe ;

- une intensification de la concurrence, particulièrement sur le marché italien où le Groupe exerce une partie substantielle de ses activités, pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe;
- le Groupe peut ne pas réussir à mettre en œuvre son Plan Stratégique 2013-2018 ;
- les risques liés au "Test de Dépréciation du Goodwill" ;
- toute dégradation de la notation de crédit de UniCredit ou d'autres entités du Groupe augmenterait les coûts de refinancement du Groupe et pourrait limiter son accès aux marchés financiers et autres sources de liquidité;
- à la date du présent Prospectus de Base, certaines procédures judiciaires sont actuellement pendantes à l'encontre de UniCredit et d'autres sociétés du Groupe;
- le Groupe fait actuellement l'objet de procédures fiscales.

Le Garant est également sujet à un certain degré d'incertitude et à une certaine marge de jugement professionnel quant à la détermination de la juste valeur de la participation détenue par UniCredit dans le capital de la Banque d'Italie.]

#### [Dans le cas des Titres émis par HBV, les dispositions suivantes s'appliquent :

Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu'en raison de la possible survenance des évènements décrits ci-dessous, la valeur des titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la **perte totale** de leur investissement.

• Risque macroéconomique

Risques liés à une détérioration du développement de la macroéconomie et/ou des marchés financiers et aux incertitudes géopolitiques.

• Risque systémique

Risques liés aux dérèglements ou à un effondrement fonctionnel du système financier ou des parties de ce système.

- Risque de Crédit
- (i) Risques liés à des modifications de la notation de crédit d'une contrepartie (emprunteur, contrepartie contractuelle, émetteur ou pays) ; (ii) risques liés à la détérioration de la situation économique globale et aux effets négatifs sur la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs du Groupe HVB ; (iii) risques liés à une diminution de la valeur des garanties de crédit collatéral ; (iv) risques liés aux activités portant sur les produits dérivés/transactions ; (v) risques liés aux expositions intra-Groupe ; (vi) risques liés aux obligations des Etats détenues par la banque. .
- Risque de Marché
- (i) Risque lié aux portefeuilles de négociation et aux portefeuilles bancaire du fait d'une détérioration des conditions de marché ; (ii) risques liés au taux d'intérêt et au taux de change concernant l'activité bancaire globale.
- Risque de Liquidité
- (i) Risque que la banque ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations de

paiement en totalité ou à temps ; (ii) risques liés à l'approvisionnement en liquidité ; (iii) risques liés aux transferts de liquidité intra-Groupe ;(iv) risque de liquidité du marché.

#### • Risque Opérationnel

(i) Risque de pertes résultant de processus internes ou de systèmes défectueux, erreur humaine ou d'évènements extérieurs ; (ii) risques informatiques ; (iii) risques de fraude ; (iv) risques juridiques et fiscaux ; (v) risque de conformité.

#### • Risque Commercial

Risques de pertes liés à des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges.

#### • Risque Immobilier

Risque de pertes résultant de la variation de la juste valeur du portefeuille immobilier du Groupe HVB.

• Risque d'Investissement Financier

Risque résultant de la diminution de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe HVB.

#### • Risque de Réputation

Des réactions défavorables des parties prenantes dues à un changement de perception de la banque peuvent avoir un impact négatif sur le P/L.

#### • Risque Stratégique

(i) Risque découlant de la lenteur du management à reconnaître les développements importants du secteur bancaire ou d'en dégager des conclusions erronées sur les tendances ; (ii) risques découlant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB ; (iii) risques découlant de la concentration du marché bancaire ; (iv) risques liés à des conditions concurrentielles changeantes dans le secteur financier allemand ; (v) risque découlant d'un changement de notation de HVB.

#### • Risque Réglementaires

(i) Risques découlant de changements de l'environnement réglementaire et statutaire du Groupe HVB ; (ii) risques découlant de l'introduction de nouvelles charges et taxes pour stabiliser les marchés financiers et faire supporter par les banques une part des coûts de la crise financière ; (iii) risques liés à d'éventuelles mesures de résolution ou à une procédure de réorganisation.

#### • Risque lié aux Engagements de Retraite

Risque que le prestataire de retraite doive constituer des provisions importantes afin d'honorer les engagements au titre des droits acquis à la retraite.

• Risques liés aux activités d'externalisation

Type de risque croisé, qui impacte en particulier les types de risque suivants : risque opérationnel, risque de réputation, risque stratégique, risque commercial, risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité.

• Risques liés à la concentration des risques et revenus

Les risques découlant des concentrations de risque et revenus pourraient augmenter les pertes potentielles et représentent un risque commercial et stratégique pour la Banque.

• Risques découlant des mesures de stress tests imposées au Groupe HVB

La performance commerciale du Groupe HVB pourrait être affectée négativement en cas de mauvaise performance du Groupe HVB, HVB, UniCredit S.p.A. ou l'une des institutions financières avec lesquelles il a des relations commerciales.

• Risques liés à des modèles de mesure de risques inadéquats

Il est possible que les modèles internes du Groupe HVB soient qualifiés d'inadéquats à la suite d'enquête et de vérification des autorités réglementaires, ou qu'ils puissent sous-estimer les risques existants.

#### • Risques non identifiés/inattendus

Le Groupe HVB pourrait encourir des pertes supérieures à celles calculées avec les méthodes de gestion des risques actuelles ou des pertes préalablement entièrement non prises en compte dans ses calculs.]

# [D.3 Informations clés sur les principaux risques propres aux titres

De l'avis de l'Émetteur, les principaux risques décrits ci-dessous peuvent, à l'égard du Titulaire de Titres, affecter défavorablement la valeur des Titres et/ou les montants à distribuer (y compris la livraison d'une quantité quelconque de Sous-Jacents ou de ses composants à livrer) en vertu des Titres et/ou la capacité des Titulaires de Titres à vendre les Titres à un prix raisonnable avant la date d'échéance des Titres.

#### • Conflits d'intérêts potentiels

Le risque de conflit d'intérêts (tel que décrit sous l'Élément E.4) est lié à la possibilité que l'Émetteur, le Garant, les agents placeurs ou agents, ou l'un quelconque de leurs affiliés, puissent poursuivre, en relation avec certaines fonctions ou transactions, des intérêts qui sont défavorables aux intérêts des Titulaires de Titres ou n'en tiennent pas compte.

#### • Principaux risques propres aux Titres

#### Principaux risques liés au marché

Dans certaines circonstances, un Titulaire de Titres peut ne pas pouvoir vendre ses Titres ou ne pas pouvoir les vendre à un prix adéquat avant leur remboursement.

La valeur de marché des Titres sera affectée par la solvabilité de l'Émetteur et plusieurs autres facteurs (par ex., les taux de change, les taux d'intérêt et de rendement en vigueur, le marché des titres similaires, les conditions économiques, politiques et cycliques générales, la négociabilité des Titres et des facteurs liés au Sous-Jacent), et elle peut être substantiellement inférieure au Montant Nominal ou au Prix d'Achat.

Les Titulaires de Titres risquent de ne pas pouvoir compter sur leur capacité à se couvrir suffisamment contre le risque de prix découlant des Titres à un moment quelconque.

#### Risques liés aux Titres en général

L'Émetteur peut éventuellement manquer d'exécuter totalement ou partiellement ses obligations en vertu des Titres, par exemple en cas d'insolvabilité de l'Émetteur ou en raison d'interventions gouvernementales ou réglementaires. Ce risque n'est pas couvert par un régime de protection des dépôts ou tout autre régime de compensation similaire.

Un investissement dans les Titres peut être illégal ou défavorable pour un investisseur potentiel ou non adapté, eu égard à ses connaissances, son expérience et ses besoins financiers. Le taux réel de rendement d'un investissement dans les Titres peut être réduit, égal à zéro, voire même négatif (par ex. en raison des coûts liés à l'achat, la détention et la cession des Titres, d'une future dépréciation (inflation) monétaire ou des incidences fiscales). Le montant de remboursement peut être inférieur au Prix d'Émission ou au prix d'achat respectif et, dans certaines circonstances, aucun paiement d'intérêts ou autre paiement courant ne sera effectué.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Cet Elément D.3 est uniquement applicable à tous les Titres Garant Cliquet et les Titres Garant Cash Collect si l'Emetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Les produits générés par les Titres peuvent ne pas être suffisants pour effectuer les paiements en intérêts ou principal découlant d'un achat des Titres, et exiger la levée de capitaux supplémentaires.

#### Risques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent

(i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres ; (ii) risques dus à l'absence de distributions permanentes ; (iii) risques découlant du fait que l'évaluation du Sous-Jacent ou d'un Composant du Panier n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iv) risques liés à un Facteur de Participation; (v) risques liés à un Niveau Plancher inférieur à 100% ; (vi) risques liés à un Prix d'Exercice ; (vii) risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (viii) risque de change au titre du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (ix) risques liés à des Cas d'Ajustement ; (x) risque de Dérèglements du Marché ; (xi) risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xii) risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Émetteur sur les Titres ; (xiii) risques découlant du Droit de Conversion de l'Émetteur.

#### • Principaux risques liés au Sous-Jacent ou à ses composants

#### - Risques généraux

(i) Risques liés à la volatilité de la valeur du Sous-Jacent et risque dû à un historique limité; (ii) aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants; (iii) risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.

#### [Principaux risques liés aux actions ou parts sociales

- (i) Risques similaires à un investissement direct dans des actions ou parts sociales ;
- (ii) les investisseurs n'ont aucun droit en qualité d'actionnaire ou d'associé ; (iii) risques liés aux ADR/RDR]

#### [Principaux risques liés aux indices

(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice; (ii) aucune influence de l'Émetteur sur l'indice; (iii) risques liés à des indices non reconnus ou nouveaux; (iv) risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent; (v) risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent; (vi) risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent; (vii) risques liés aux indices net return constituant le Sous-Jacent; (viii) risques liés aux indices short constituant le Sous-Jacent; (ix) risques liés aux indices leverage constituant le Sous-Jacent; (x) risques liés aux indices distributing constituant le Sous-Jacent; (xi) risque des indices liés à un pays ou secteur; (xii) risque de taux de change inhérent à l'indice; (xiii) effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice; (xiv) effet défavorable des dividendes synthétiques sur le niveau de l'indice; (xv) risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.]

#### [Principaux risques liés aux matières premières

(i) Risques similaires à un investissement direct dans des matières premières; (ii) risques plus élevés que ceux d'autres classes d'actifs ; (iii) risques liés aux facteurs influençant les cours ; (iv) risques découlant du fait que la négociation a lieu dans des fuseaux horaires différents et sur des marchés différents.]

[D.6 Informations clés sur les principaux risques propres aux titres

De l'avis de l'Émetteur, les principaux risques décrits ci-dessous peuvent, à l'égard du Titulaire de Titres, affecter défavorablement la valeur des Titres et/ou les montants à distribuer (y compris la livraison d'une quantité quelconque de Sous-Jacents ou de ses composants à livrer) en vertu des Titres et/ou la capacité des Titulaires de Titres à vendre les Titres à un prix raisonnable avant la date d'échéance des Titres.

#### Conflits d'intérêts potentiels

Le risque de conflit d'intérêts (tel que décrit sous l'Élément E.4) est lié à la possibilité que l'Émetteur, les agents placeurs ou agents, ou l'un quelconque de leurs affiliés, puissent poursuivre, en relation avec certaines fonctions ou transactions, des intérêts qui sont défavorables aux intérêts des Titulaires de Titres ou n'en tiennent pas compte.

#### Principaux risques propres aux Titres

#### Principaux risques liés au marché

Dans certaines circonstances, un Titulaire de Titres peut ne pas pouvoir vendre ses Titres ou ne pas pouvoir les vendre à un prix adéquat avant leur remboursement.

La valeur de marché des Titres sera affectée par la solvabilité de l'Émetteur et plusieurs autres facteurs (par ex., les taux de change, les taux d'intérêt et de rendement en vigueur, le marché des titres similaires, les conditions économiques, politiques et cycliques générales, la négociabilité des Titres et des facteurs liés au Sous-Jacent), et elle peut être substantiellement inférieure au Montant Nominal ou au Prix d'Achat.

Les Titulaires de Titres risquent de ne pas pouvoir compter sur leur capacité à se couvrir suffisamment contre le risque de prix découlant des Titres à un moment quelconque.

#### Risques liés aux Titres en général

L'Émetteur peut éventuellement manquer d'exécuter totalement ou partiellement ses obligations en vertu des Titres, par exemple en cas d'insolvabilité de l'Émetteur ou en raison d'interventions gouvernementales ou réglementaires. Ce risque n'est pas couvert par un régime de protection des dépôts ou tout autre régime de compensation similaire.

Un investissement dans les Titres peut être illégal ou défavorable pour un investisseur potentiel ou non adapté, eu égard à ses connaissances, son expérience et ses besoins financiers. Le taux réel de rendement d'un investissement dans les Titres peut être réduit, égal à zéro, voire même négatif (par ex. en raison des coûts liés à l'achat, la détention et la cession des Titres, d'une future dépréciation (inflation) monétaire ou des incidences fiscales). Le montant de remboursement peut être inférieur au Prix d'Émission ou au prix d'achat respectif et, dans certaines circonstances, aucun paiement d'intérêts ou autre paiement courant ne sera effectué.

Les produits générés par les Titres peuvent ne pas être suffisants pour effectuer les paiements en intérêts ou principal découlant d'un achat des Titres, et exiger la levée de capitaux supplémentaires.

#### Risques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent

(i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres ; (ii) risques dus à l'absence de distributions permanentes ; (iii) risques découlant du fait que l'évaluation du Sous-Jacent ou d'un Composant du Panier

<sup>16</sup> Cet Elément D.6 est uniquement applicable dans le cas des Titres pour lesquels l'Emetteur n'est pas obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iv) risques liés à un Facteur de Participation; (v) risques liés à un Niveau Plancher inférieur à 100% ; (vi) risques liés à un Prix d'Exercice ; (vii) risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (viii) risque de change au titre du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (ix) risques liés à des Cas d'Ajustement ; (x) risque de Dérèglements du Marché ; (xi) risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xii) risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Émetteur sur les Titres ; (xiii) risques découlant du Droit de Conversion de l'Émetteur.

#### • Principaux risques liés au Sous-Jacent ou à ses composants

#### - Risques généraux

(i) Risques liés à la volatilité de la valeur du Sous-Jacent et risque dû à un historique limité; (ii) aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants; (iii) risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.

#### [Principaux risques liés aux actions ou parts sociales

- (i) Risques similaires à un investissement direct dans des actions ou parts sociales ;
- (ii) les investisseurs n'ont aucun droit en qualité d'actionnaire ou d'associé ; (iii) Risques liés aux ADR/RDR]

#### [Principaux risques liés aux indices

(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice ; (ii) aucune influence de l'Émetteur sur l'indice ; (iii) risques liés à des indices non reconnus ou nouveaux ; (iv) risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent ; (v) risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent ; (vi) risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent ; (vii) risques liés aux indices net return constituant le Sous-Jacent ; (viii) risques liés aux indices short constituant le Sous-Jacent ; (ix) risques liés aux indices leverage constituant le Sous-Jacent ; (x) risques liés aux indices distributing constituant le Sous-Jacent ; (xi) risque des indices liés à un pays ou secteur ; (xii) risque de taux de change inhérent à l'indice ; (xiii) effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice ; (xiv) effet défavorable des dividendes synthétiques sur le niveau de l'indice ; (xv) risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.]

#### [Principaux risques liés aux matières premières

(i) Risques similaires à un investissement direct dans des matières premières; (ii) risques plus élevés que ceux d'autres classes d'actifs ; (iii) risques liés aux facteurs influençant les cours ; (iv) risques découlant du fait que la négociation a lieu dans des fuseaux horaires différents et sur des marchés différents.]

## Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.]

#### E. OFFRE

E.2b <sup>17</sup>	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle- ci lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	Les produits nets de chaque émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Émetteur.
E.3	Description des modalités et conditions de l'offre	[Date de la première offre publique : [Indiquer].] [Début de la nouvelle offre : [Indiquer] [(poursuite de l'offre publique de titres précédemment émis)].]  [Les Titres seront [initialement] offerts pendant une Période de Souscription[, et offerts de manière continue après celle-ci]. [Prix d'Émission: [Indiquer] [Une offre publique sera faite en [Allemagne][,] [et en] [Autriche][,] [et en Italie,] [et en] [France][,] [et au] [Luxembourg][,] [et en] [Belgique][,] [et en] [Irlande][,] [et au] [Royaume-Uni][,] [et en] [République Tchèque][,] [et en] [Pologne][,] [et en] [Slovaquie].] [La plus petite unité transférable est [Indiquer].] [La plus petite unité négociable est [Indiquer].] [Les titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés][,] [et/ou] [des investisseurs privés] [et/ou] [des investisseurs qualifiés][,] [et/ou] [des investisseurs privés] [et/ou] [des investisseurs privés] [offres publiques]] [par des intermédiaires financiers].  [A la date de la première offre publique] [au commencement de la nouvelle offre publique], les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts sur une base continue.] [L'Óffre continue sera faite aux prix de vente communiqués par l'Émetteur.] [L'Émetteur pourra mettre fin à l'offre publique à tout moment sans devoir motiver sa décision.] [Sans objet. Les Titres ne feront l'objet d'aucune offre publique.]  Période de Souscription : Du [Indiquer le premier jour de la période de souscription] [([Indiquer] [du soir] [du matin] [Indiquer] heure locale)].]  [Les ordres de souscription sont irrévocables [,] [exception faite des dispositions [relatives à la "vente en porte à porte", pour laquelle les ordres de souscription en porte à porte] [et] [relatives à la "vente selon la technique à longue distance", pour laquelle les ordres de souscription seront acceptés à compter du [Indiquer le premier jour de la période de souscription pour la vente selon la technique à longue distance"] – sauf clôture anticipée et sans préavis –] et seront satisfaits dans les limites du no

<sup>17</sup> Cet Elément E.2b est uniquement applicable aux Titres ayant une valeur nominale de moins de 100.000 euros.

[Dans le cas de Titres offerts aux consommateurs italiens, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les Titres peuvent être placés par l'agent placeur concerné au moyen de ["la vente en porte à porte" (par des agents commerciaux financiers, en vertu des articles 30 et 31 du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58)] [ou] ["la vente selon la technique à longue distance" (en vertu de l'article 67-duodecies, Par. 4 du Décret législatif italien du 6 septembre 2005, n. 206)]. En conséquence, les effets des contrats de souscription seront suspendus pendant [sept jours, en ce qui concerne la "vente en porte à porte"] [,] [et] [quatorze jours, en ce qui concerne la "vente selon la technique à longue distance"], à compter de la date de souscription par les investisseurs. Pendant ces délais, l'investisseur pourra révoquer son ordre, en adressant une notification au promoteur financier ou aux agents placeurs, sans aucune responsabilité et sans aucune commission ni aucun autre frais, conformément aux conditions indiquées dans le contrat de souscription.]]

[Dans le cas de Titres offerts aux consommateurs italiens, les dispositions suivantes s'appliquent :

[L'Émetteur] [l'agent placeur concerné] est l'intermédiaire responsable du placement des Titres ("Responsabile del Collocamento"), tel que défini à l'article 93-bis du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58 (tel que modifié et complété ultérieurement).

Aucune méthode spécifique d'allocation n'est établie. Les demandes de souscription seront satisfaites par l'établissement compétent dans l'ordre chronologique et dans les limites du montant disponible.]

E.4 Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influer sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels

L'un ou l'autre des agents placeurs et/ou leurs affiliés peuvent être des clients et emprunteurs de l'Émetteur ou du Garant et de leurs affiliés. En outre, l'un ou l'autre de ces agents placeurs et de leurs affiliés peut et pourra à l'avenir se livrer, dans le cadre de son activité normale, à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur ou le Garant et leurs affiliés et leur fournir des services.

[[L'Émetteur, [le Garant,] et l'agent placeur concerné ont un conflit d'intérêts avec le Titulaire de Titres en ce qui concerne l'offre de Titres, en raison de leurs rôles respectifs dans l'émission et l'offre des Titres, puisqu'ils appartiennent tous deux [trois] au même groupe UniCredit Banking Group.] [En particulier, [HVB] [l'agent placeur concerné] est également l'arrangeur [[,] [et] la contrepartie de swap [,] [et l'Agent de Calcul] des Titres]. [En outre, [l'Émetteur] [l'agent placeur concerné] agira également en tant qu'intermédiaire responsable du placement des Titres ("Responsabile del Collocamento"), (tel que défini à l'article 93-bis du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58).]]

[En ce qui concerne la négociation des Titres, [l'Émetteur] [le Garant] a un conflit d'intérêts au motif qu'il est également Teneur de Marché sur [Indiquer le ou les marchés réglementés ou non réglementés concernés];] [en outre,] [[L][l]e [Indiquer le ou les marchés réglementés ou non réglementés concernés] est [sont] organisé(s) et géré(s) par [Indiquer le nom], société dans laquelle UniCredit S.p.A. – qui est le Garant et la Société Holding de UniCredit Bank AG en qualité d'Émetteur – détient une participation.] [L'Émetteur est également l'arrangeur et l'Agent de Calcul des Titres.] [L'Émetteur ou l'un de ses affiliés peuvent agir en qualité [de contrepartie de swap,] d'agent de calcul

ou d'agent payeur.]

[Les agents placeurs concernés recevront des commissions totales égales à [•] pour cent du montant nominal des Titres. Tout agent placeur concerné et ses affiliés peuvent également s'être livrés et pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur [et le Garant] et [ses/leurs] affiliés respectifs et leur fournir d'autres services dans le cadre de la marche ordinaire de leur activité.]

Par ailleurs, des conflits d'intérêts en relation avec l'Émetteur, le Garant ou les personnes chargées de l'offre peuvent naître pour les raisons suivantes :

- L'Émetteur spécifie le Prix d'Émission.
- L'Émetteur et l'un de ses affiliés agissent en qualité de Teneur de Marché des Titres (étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une obligation).
- Les distributeurs peuvent recevoir des incitations de la part de l'Émetteur.
- L'Émetteur, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés agissent en qualité d'Agent de Calcul ou d'Agent Payeur en relation avec les Titres.
- L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent de temps à autre se livrer à des transactions pour leur compte propre ou pour le compte de leurs clients, qui affectent la liquidité ou le prix du Sous-Jacent ou de ses composants.
- L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent émettre des titres en relation avec le Sous-Jacent ou ses composants, sur lesquels d'autres titres ont déjà été émis.
- L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent posséder ou obtenir des informations importantes à propos du Sous-Jacent ou de ses composants (y compris des informations qui ne sont pas publiquement accessibles) en relation avec leurs activités commerciales ou autrement.
- L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent se livrer à des activités commerciales avec l'émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants, ses affiliés, ses concurrents ou ses garants.
- L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés peuvent également agir en tant que membres d'un syndicat de banques, en tant que conseiller financier, banque d'un sponsor ou émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants.

[L'Émetteur, le Garant, tout agent placeur concerné et l'un ou l'autre de leurs affiliés agissent en tant que sponsor d'un indice, agent de calcul de l'indice, conseiller pour l'indice ou comité de composition de l'indice.]

[En outre, l'agent placeur concerné recevra de l'Émetteur une commission implicite de placement comprise dans le Prix d'Émission [*Indiquer*] [tandis que l'Émetteur recevra une commission implicite de montage et autres charges.]

[À part ce qui est mentionné ci-dessus, [et exception faite de [●],] aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre, y compris des intérêts conflictuels.]

E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'agent placeur	[Concession de Vente : [Une commission initiale totale d'un montant de [Indiquer] est incluse dans le Prix d'Émission] [À détailler]]  [Autres Commissions : [Une commission et concession totale de [●]% pourra être reçue par les agents placeurs] [À détailler]]  [Sans objet. Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou un agent placeur.] Toutefois, d'autres charges, tels des frais de garde ou d'opération, pourraient être facturées.]
-----	---	--

### ANNEXE AU RÉSUMÉ

[WKN] [ISIN] [Code Commun] [(C.1)]	[Prix de Référence [(C.10)] [(C.19)]	[Date(s) d'Observati on Finale] (C.16)]	[Date d'Echéance [(C.9)] [(C.16)]]	[Montant Minimum] [(C.9)] [(C.15)]]	[Sous- Jacent [(C.9)] [(C.15)] [(C.20)]]	[Montant Maximum (C.15)]	[Sous- Jacent [(C.9)] [(C.15)] [(C.20)]]	[[Site Internet] [Page Ecran FX] [(C.20)] [(C.9)]]	[Date de Paiement du Montant Additionnel (k) [(C.8)] [(C.10)] [(C.15)]	[Facteur de Partici- pation [(C.10)] [(C.15)]]	[Facteur de Participatio n Final (C.15)]	[Date d'Observati on Initiale (C.10)]	[Date d'Observation (k) [(C.10)] [(C.15)] [(C.16)] [(C.19)]]	[Date d'Observati on Finale (C.19)]
[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN]	[Insert]	[Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]		[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]
[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN]	[A compléter]	[Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]		[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]

[WKN] [ISIN] [Code Commun] [(C.1)]	[R (initial) [(C.15)]]	[R (final) [(C.15)] [(C.19)]]	[[Prix d'Exercice] [Niveau d'Exercice] (C.15)]	[Niveau Plancher (C.15)]	[Montant Additionnel Maximum (k) [(C.10)] [(C.15)]]	[Montant Additionnel Minimum (k) [(C.10)] [(C.15)]]	[[K <sub>i</sub> (initial)]  [K <sub>, meilleur</sub> (initial)]  (C.15)]	[[Pondératio n] [Pondératio n <sub>i meilleure</sub> ] (C.15)]	[[Composant s du Panier] [Composant s du Panier <sub>i</sub> ] (C.15)]	[[Barrière] [Niveau de Barrière] (C.15)]	[Période d'Observati on de la Barrière (C.15)]	[Date d'Observati on de la Barrière (C.15)]	[Période d'Observati onde la [Meilleure] [Pire]- Performance (C.15)]
[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]
[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]